

## **Résolution 941**

### **Dissolution de la commission *ad hoc* instituée par la résolution 935**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que le Grand Conseil peut créer des commissions *ad hoc* et les dissoudre par voie de résolution ;
- qu'ainsi, par exemple, divers député-e-s issus de différents partis ont déposé en 2009 une résolution (594) pour dissoudre la commission *ad hoc* instituée par la résolution 487,

dissout la commission *ad hoc* instituée par la résolution 935.